ARP2026_062

COMMUNE LES HAUTS-D'ANJOU

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ PERMANENT

Portant délégation de signature et de fonction à

Alain CHOLLET

Adjoint délégué au Patrimoine bâti et Mécanique

Le Maire,
Véronique LANGLAIS,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-18 selon lequel le Maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-23 selon lequel les décisions prise en application des délégations du Conseil Municipal au Maire, peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1111-13 relatif au conflit d'intérêt,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints au Maire du 22 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 portant délégation de compétences au Maire et autorisant la subdélégation de signature,

Vu l'arrêté ARP2026_029 du 30 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à M. Alain CHOLLET, adjoint délégué au Patrimoine bâti

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la bonne administration des affaires communales et pour permettre une parfaite continuité du service public, de déléguer certaines fonctions et la signature correspondante aux adjoints au Maire,

Considérant que ces délégations impliquent le suivi des dossiers correspondants, en liaison avec les services municipaux et la Direction Générale des Services,

Considérant la démission de M. Jean-François PERDRIAU, adjoint délégué à la Communication et à la Vie citoyenne, Référent Vie économique, il convient de modifier les délégations consenties à certains adjoints,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Délégation générale de fonctions propre à sa délégation

Par le seul fait de sa qualité d'adjoint au Maire, Alain CHOLLET est habilité à prendre toute prescription et décision en qualité d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire

Délégation de fonction et de signature est donnée à Alain CHOLLET, adjoint au Maire, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour signer toutes décisions et coordonner toutes actions dans le domaine du Patrimoine bâti et Mécanique.

À ce titre, il sera notamment en charge des questions relative aux domaines suivants :

Gestion des bâtiments,

1. La planification et la coordination avec les services municipaux et les utilisateurs,
2. Le suivi des demandes d'usages ponctuels ou réguliers (associations, écoles, services, évènements)
3. Le suivi des projets de rénovation, d'extension ou d'aménagement des bâtiments communaux,
4. Le suivi, la maintenance et l'entretien des édifices cultuels appartenant à la commune,

Entretien, maintenance et sécurité des bâtiments

5. Le suivi de l'entretien courant, de la maintenance préventive et corrective de l'ensemble du Patrimoine bâti et mécanique,
6. L'organisation et le suivi des diagnostics techniques, contrôles règlementaires et vérifications périodiques,
7. Le suivi des dispositifs de sécurité incendie, accessibilité, sûreté, hygiène et conformité,
8. Le suivi des travaux de maintenance, de petites réparations et des interventions techniques,
9. La participation aux réunions, visites, commissions techniques et échanges avec les services spécialisés.

Accessibilité

10. La mise aux normes en matière d'accessibilité (ERP, écoles et bâtiments publics),
11. La maintenance, les travaux et les actions correctives pour garantir l'accessibilité de l'ensemble du patrimoine communal,

Stratégie énergétique et gestion des fluides

12. L'élaboration et le suivi de la stratégie énergétique du patrimoine (consommations, optimisation énergétique…)
13. Le suivi des contrats de performance énergétiques en lien avec le Siéml,
14. La gestion des fluides : eau, électricité, chauffage.

Atelier mécanique

15. La gestion de la flotte des véhicules communaux,
16. Le suivi des contrôles techniques et règlementaires,
17. La gestion du matériel technique,
18. La gestion des fournitures et pièces liés aux véhicules.

L'adjoint au Maire exerce les fonctions qui lui sont déléguées dans le ressort de la commune nouvelle.

ARTICLE 2 – Délégation de signature au titre des compétences déléguées au Maire par le Conseil Municipal :

Dans le cadre de la délibération du Conseil Municipal susvisée, délégation de signature est également donnée à Alain CHOLLET pour signer au nom du Maire :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions au taux maximum et sans limitation de montant ;

Les décisions d'Alain CHOLLET agissant en vertu du présent article de délégation sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Alain CHOLLET doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 – Délégation de signature pour courriers et correspondances

Sous l'autorité du Maire et dans le cadre des attributions qui lui sont déléguées par le présent arrêté, Alain CHOLLET, Adjoint délégué au Patrimoine bâti et Mécanique, est autorisé à signer :

- Les courriers et correspondances aux administrés, organismes et partenaires,
- Ainsi que les courriers de transmission d'accusé de réception, de suivi de dossier et de notification,

Lorsqu'ils se rapportent exclusivement aux affaires relevant de ses attributions déléguées.

Cette délégation de signature s'exerce dans le respect de la stratégie de communication de la commune des Hauts-d'Anjou, de son identité institutionnelle unique et des orientations de communication fixées par le Maire. Elle ne peut avoir pour effet ni de créer une parole publique autonome de la commune déléguée, ni de porter atteinte à la cohérence de la communication municipale, ni de méconnaître les compétences et la signature des adjoints délégués dans leurs domaines propres.

En conséquence, sont exclus de la présente délégation, dès lors qu'elles n'ont pas reçu la validation du Maire :

- Les communiqués, tribunes, et autres publications
- Les courriers engageant une position politique, stratégique ou financière de la commune ;
- Les correspondances que le Maire se réserve expressément.

ARTICLE 4 – Obligations de l'adjoint au Maire

L'adjoint au Maire devra au titre de ses délégations et autorisations de signature :

- Exercer ses fonctions avec dignité, probité et intégrité,
- Exercer pleinement et avec conscience ses délégations de fonction dans le respect des lois et règlements en vigueur,
- Veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités,
- Apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre,
- Rendre compte de chacune de ses actions à Madame le Maire,
- Associer les maires délégués concernés et rendre compte des actions auprès du Bureau

Municipal,

- Informer Madame le Maire de toute difficulté rencontrée dans son exercice.

ARTICLE 5 – En cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Alain CHOLLET, Madame le Maire exercera elle-même la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement dûment constaté de Madame le Maire, elle sera remplacée par l'adjoint.e au Maire dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint.e, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

ARTICLE 6 – Conflit d'intérêt

L'adjoint au Maire veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêt réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires de la commune, il s'engage à les faire connaître à Madame le Maire et lui préciser la teneur des questions pour lesquelles il estimera ne pas devoir exercer ses attributions.

ARTICLE 7 ; Signature

Les actes signés dans le cadre du présent arrêté porteront la mention suivante :

« Pour le Maire,
Alain CHOLLET
Adjoint délégué au Patrimoine bâti et Mécanique »

ARTICLE 8 – Entrée en vigueur, publicité et transmission

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa signature, sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Il sera notifié à Alain CHOLLET, publié et affiché dans les conditions habituelles.

ARTICLE 9 -

e présent arrêté abroge l'arrêté ARP2026_029 du 30 avril 2026 portant délégation de signature et de fonctions à M. Rodolphe BORDRON. Les présentes délégations prennent effet à compter de la signature du présent arrêté sans interruption par rapport aux délégations précédentes.

Fait à Les Hauts-d'Anjou, le 3 novembre 2026

Notifié le 03 novembre 2026

Véronique LANGLAIS
Maire des Hauts-d'Anjou

MAIRIE LES HAUTS D'ANJOU (M.-&-L.)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.